

Délégation départementale du Val d'Oise

Directrice
EHPAD Hôpital NOVO site de Magny en Vexin
38 rue Carnot
95420 Magny en Vexin

A Cergy, le **01 FEV. 2024**

Lettre recommandée avec AR
N°2C 184 569 96405

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- la lettre de décision
- les annexes de décisions.

Ces documents ont été adressés ce jour à

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice de la
délégation départementale du Val d'Oise
De l'Agence régionale de santé Île de France
Le Directeur de projet

Délégation départementale du Val d'Oise

Affaire suivie par :

Directeur
Hôpital NOVO
6 Avenue de l'Île de France
CS 90079 Pontoise
95303 CERGY PONTOISE

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 184 563 96488

Cergy, le 01 FEV. 2024

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, une inspection a été réalisée au sein de l'EHPAD « Hôpital NOVO » site de Magny en Vexin (n°FINESS ET 950 801 597) le 03 juillet 2023 par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 23 novembre 2023 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les sept prescriptions et une recommandation que nous envisagions de vous notifier.

Aucun élément de réponse nous a été adressé dans les délais de la procédure contradictoire.

Des actions correctrices restent nécessaires ainsi je vous notifie à titre définitif **sept prescriptions et une recommandation** en annexe du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS du Val d'Oise, à : les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Je vous rappelle que l'absence de mise en œuvre dans le délai imparti des mesures correctives faisant l'objet d'injonction, peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Copie :

Directrice
EHPAD Hôpital NOVO site de Magny en Vexin
38 rue Carnot
95420 Magny-en-Vexin

Annexe : Décisions dans le cadre de l'inspection réalisée le 3 juillet 2023 au sein de l'EHPAD Hôpital NOVO (n°FINESS n° 950 801 597),
situé à Magny-en-Vexin

Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P.1	Prescription Procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement et à son affichage	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	Art.L311-7 Art.R311-34 Art.R.311-35, R.311-36, R.311-37	6 mois
P.2	Prescription Procéder à l'actualisation du projet d'établissement	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	Art.L311-8 Art.D311-38 Art.D312-160 Art.R314-88	9 mois
P.3	Prescription Etablir un plan bleu actualisé	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	Art.L.311-3 Art.D312-160 Art.D312-155-4-1	6 mois
P.4	Prescription Transmettre l'attestation de réussite et/ou le diplôme universitaire du médecin coordinateur	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	Art.D312-157 CASF et D312-159-1	6 mois
P.5	Prescription Afficher l'ensemble des documents obligatoires	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	Art. 311-4 ; Art.R.311-34	Immédiat
P.6	Prescription Informer le CVS concernant les EI et dysfonctionnements au sein de l'EHPAD ainsi que les actions correctrices mises en œuvre	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	Art.R.331-10	Immédiat
P.7	Prescription Transmettre les déclarations relatives aux EI/EIG/EIGS d'une manière systématique au Conseil départemental	Absence de réponse de l'établissement	Prescription maintenue	Art.L331-8-1, R331-8 et R331-9 Art.L1413-14 et R1413-79	Immédiat
R.1	Recommendation Etablir un protocole d'accueil formalisé pour les nouveaux professionnels	Absence de réponse de l'établissement	Recommendation maintenue	HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre », 2008 § Repère n° 4.2.1 « Accueillir le nouveau professionnel et lui donner les moyens de comprendre et de s'adapter aux usagers qu'il accompagne »)	

2C 184 569 9649 5

X

X

EHPAD Hôpital NOVO
Site de Magny en Vexin
38 rue Carnot
95420 MAGNY EN VEXIN

EHPAD Hôpital NOVO
Site de Magny en Vexin
38 rue Carnot
95420 MAGNY EN VEXIN

2C 184 569 9649 5



2C 184 569 9649 5



X

X

EHPAD Hôpital NOVO
Site de Magny en Vexin
38 rue Carnot
95420 MAGNY EN VEXIN

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

2C 184 569 9649 5



EHPAD Hôpital NOVO
Site de Magny en Vexin
38 rue Carnot
95420 MAGNY EN VEXIN

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

Directeur de projet
FL

2C 184 569 9648 8

X

X

HOPITAL NOVO
Directeur
6 avenue de l'Ile de France
CS 90079 Pontoise
95503 CERGY PONTOISE

HOPITAL NOVO
Directeur
6 avenue de l'Ile de France
CS 90079 Pontoise
95503 CERGY PONTOISE

2C 184 569 9648 8



2C 184 569 9648 8



X

X

HOPITAL NOVO
Directeur
6 avenue de l'Ile de France
CS 90079 Pontoise
95503 CERGY PONTOISE

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

2C 184 569 9648 8



HOPITAL NOVO
Directeur
6 avenue de l'Ile de France
CS 90079 Pontoise
95503 CERGY PONTOISE

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

Directeur de projet
FL